

DONS AUX ASSOCIATIONS

Vous pouvez bénéficier du système de REDUCTION D'IMPOT AU TITRE DES **DONS AUX ASSOCIATIONS** VERSES PAR LES PARTICULIERS.

En effet, Il est possible pour les **contribuables imposables** de déduire de leurs impôts (et non du revenu imposable), 66% des sommes dépensées dans le cadre de leur activité bénévole : déplacements effectués des licenciés pour les entrainements et matchs compris.

Ces dépenses sont considérées comme des dons. Seule condition :

- Qu'elles soient justifiables, en cas de contrôle, c'est à l'USCC de fournir la preuve.

Après de nombreuses recherches et confirmation des responsables juridiques de la Lignes et des impôts, nous appliquons **cet avantage fiscal** pour les déplacements de **tous nos licenciés majeurs (contribuables IMPOSABLES uniquement) pour les entrainements et matchs.**

Ces dispositions seront tenues à jour par des membres du Comité Directeur du club. Nous nous servons des fichiers de présences aux entrainements des différents responsables de catégories ainsi que les *fiches de déplacements* remplies par nos éducateurs après chaque déplacement de nos équipes.

Pour les déplacements lors des matchs, ne seront uniquement retenues les personnes utilisant leur véhicule avec plusieurs joueurs de l'équipe à bord ! Nous ne pouvons effectuer ce système de déclaration pour les personnes se rendant directement sur les lieux des matchs.

Remarque :

Bien entendu vous n'êtes pas obligés de déclarer ces frais. Dans ce cas, nous vous serons reconnaissants de nous le faire savoir.

Il vous sera adressé en mai 2022 un reçu fiscal au titre des déplacements effectués pour l'année 2021, accompagné d'un détail des déplacements et d'une notice explicative.

De plus, afin de pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal, il faut nous **REmplir et **SIGNER** le document (daté et signé) en pièce jointe.**

Le nombre de kilomètres entre deux villes est donné par un logiciel, il pourra quelquefois paraître un peu discutable, mais il est décrit dans la méthode proposée aux impôts, « il n'est donc pas discutable ».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Comité Directeur



GOBIN Dominique (Président)
7 rue du 19 mars 1962
41120 Seur

Chitenay le.....

REDUCTION D'IMPOT
EN FAVEUR DES BENEVOLES.

**RENONCIATION AUX
FRAIS KILOMETRIQUES.**

Je soussigné, Madame, Monsieur :.....

Demeurant :

.....

.....

Au titre de (1):

- Dirigeant.
- Joueur de la catégorie :

**Certifie renoncer au remboursement des frais kilométriques et les laisser en tant que don à
l'association sportive de Chitenay Cellettes, pour la période du 1^{er} Juillet 2021 au 30 juin 2022 :**

Fait à :

Le :

Signature

(1) : rayer la mention inutile